

Jean-Pierre Willems
consultant en RH

« Les
entreprises sur
la **réserve**
face
au **FPSPP** »

Spécialiste du droit de
la formation professionnelle,
Jean-Pierre Willems souligne
les limites de la réforme.

Comment les entreprises accueillent-elles la réforme de la formation ?

Jean-Pierre Willems : Il y a eu tellement de débats, rapports et articles de presse que sa notoriété est presque plus importante que la portée réelle de la loi. Les dispositions qui soulèvent le plus de questions sont la portabilité du Droit individuel à la formation (DIF) et le paiement à hauteur de 13 % au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Ce dernier suscite beaucoup de réserves de la part de certaines entreprises qui refusent de verser leur contribution à l'Organisme paritaire et collecteur agréé (OPCA).

Pouvez-vous préciser ?

J.-P. W. : La loi crée bien une charge nouvelle pour les entreprises de dix salariés et plus. Il s'agit d'une contribution supplémentaire qui doit être versée au FPSPP par l'intermédiaire d'un OPCA et

qui n'avait pas toujours (pas souvent) été provisionnée. Certaines entreprises n'ont pas voulu régler ces sommes. L'administration a pourtant l'intention de vérifier si cette contribution - qui est due par les entreprises et non par les OPCA qui ne sont que collecteurs - a bien été versée. Il pourrait y avoir des surprises au moment de la déclaration fiscale 2483 du 30 avril 2010.

Les entreprises peuvent-elles espérer « récupérer » une partie des sommes qu'elles doivent au FPSPP ?

J.-P. W. : Il faut considérer que tout d'abord, une partie importante des fonds financera des formations de demandeurs d'emploi et non de salariés. Ensuite, l'orientation des financements vers les PME/TPE, les salariés les moins qualifiés ou ceux qui sont en rupture d'emploi ne permettra pas à beaucoup d'entreprises d'entrer dans les critères d'éligibilité. Enfin, les entreprises sont

tributaires du « dynamisme » de leur OPCA à répondre aux appels à projets du FPSPP.

L'utilisation d'une partie des fonds paritaires de la formation professionnelle se trouve désormais soumise à une négociation avec l'État. Peut-on y voir une mise sous tutelle du paritarisme de gestion ?

J.-P. W. : Non pas à ce point. Mais la volonté de l'État est claire de reprendre la main sur l'orientation des financements comme en témoignent également les conventions qui seront passées avec les OPCA pour fixer des objectifs et moyens associés.

Le DIF portable marque-t-il une avancée dans la sécurisation des parcours professionnels ?

J.-P. W. : Il me semble qu'il faudra retoucher rapidement ce dispositif pour qu'il trouve sa pleine efficacité. Et sans

doute se diriger vers une vraie transférabilité des droits d'une entreprise à l'autre, à la place d'un mécanisme complexe et lourd à gérer de solde des droits acquis.

La création d'un compte individuel de formation tout au long de la vie, attaché à la personne quel que soit son statut, pourrait-elle constituer l'acte suivant de la réforme ?

J.-P. W. : La loi du 24 novembre 2009 est déjà l'acte II de la réforme de 2003/2004. Il s'agira donc d'un acte III qui devra choisir, notamment, entre un DIF centré sur la négociation individuelle et collective dans l'entreprise ou bien un droit mobilisable sur la seule décision du salarié. La portabilité est à mi-chemin entre ces deux options, mais renoncer à choisir c'est rendre le DIF peu lisible et entraver son efficacité.

Propos recueillis par
Valérie Grasset-Morel